

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres : 37
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 19/11/2025

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

Absents excusés : Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

Absents : Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

Patrick ROQUES est désigné secrétaire de séance

N°20251126_138

Objet : Convention « d'appui » ESAT – CCMRR - Ouvrier

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de l'embauche d'un travailleur en situation de handicap de l'ESAT pour l'entretien des locaux, il y a lieu de formaliser une convention « d'appui » qui lie la collectivité, l'ESAT et l'ouvrier de l'ESAT.

La personne recrutée est « employée » à la CCMRR et « ouvrier » à l'ESAT, elle a le double statut.

« Une convention d'appui est un document essentiel pour les travailleurs en situation de handicap qui quittent un ESAT pour intégrer un milieu ordinaire. Elle permet de formaliser l'accord entre l'ESAT, le travailleur et l'employeur sur l'accompagnement du travailleur après sa sortie. Cette convention sert à assurer que l'emploi se déroule bien dans la collectivité et faciliter l'intégration du travailleur. Elle inclut des informations telles que le référent de l'ESAT, la durée de la convention et les modalités de l'accompagnement. Si le contrat s'arrête, le travailleur a le droit de revenir à l'ESAT ».

Il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention « d'appui » et tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **ADOOPTE** à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.